

*Initiatives ministérielles*

front Corporation du gouvernement du Canada aux gouvernements locaux, provincial ou municipaux?

Voici comment j'interprète le projet de loi: Harbourfront a actuellement, dans une économie en crise, une valeur comptable d'environ 31 millions de dollars et cette société est fondamentalement offerte à quiconque se présentera pour l'acheter, qu'il s'agisse d'un promoteur ou d'une autre personne.

Je me sentirais plus rassuré si vous proposiez de la transformer seulement en une autre sorte d'entreprise d'intérêt public où l'objectif en ce qui concerne les services est complètement différent que dans le cas d'une entreprise du secteur privé.

Pourriez-vous éclaircir ce point pour moi parce que j'ai l'impression que, d'après vous, elle ne va pas être privatisée, mais seulement devenir une entreprise d'intérêt public sous une autre forme.

**M. Bosley:** Madame la Présidente, permettez-moi de reprendre les choses au début pour la gouverne du député. C'est remarquable d'entendre aujourd'hui les libéraux réclamer que la société Harbourfront Corporation demeure entre les mains du secteur public, eux qui voulaient que cette propriété soit exploitée par le secteur privé à des fins lucratives.

**M. Mills:** Conjointement.

**M. Bosley:** C'était la seule façon pour le public d'avoir accès à une partie de ce domaine. Ce n'était pas la position adoptée. . .

**M. Mills:** Une entreprise conjointe. Quelle est la vérité?

**M. Bosley:** Ce n'était pas la position adoptée par les conseils municipaux de. . .

**M. Nunziata:** Soyez plus précis.

**M. Bosley:** Le coup classique, madame la Présidente. Il est devenu impossible de faire taire les membres du Rat Pack.

On propose, dans ce projet de loi, d'accorder au ministre l'autorité nécessaire pour procéder à la dissolution de la société Harbourfront Corporation. On ne précise pas qui prendra possession de la société, qui la gèrera et qui en contrôlera les biens. On y dit plutôt que le ministre sera autorisé à prendre les mesures qui s'imposent quand il aura conclu les négociations qu'il mène actuellement, comme le sait le député, avec la province de l'Ontario et la municipalité pour tenter de résoudre l'impasse actuel-

le à propos de la gestion des affaires de la société Harbourfront Corporation.

Peu importe à quoi aboutiront ces négociations, mais il faut espérer que l'Ontario et la ville obtiendront une plus grande part du domaine public que les parcs qu'on leur avait promis à l'origine, ces petits parcs accessibles au public prévus dans le plan de la société Harbourfront. Il est à espérer que, grâce à ces négociations, la population aura plus facilement accès à ce territoire.

Cependant, pour créer l'entité que recommande M. Crosbie pour la gestion de la propriété, il faudra modifier la loi et dissoudre légalement la société Harbourfront Corporation afin de pouvoir transférer le tout à la nouvelle direction. Je ne sais pas plus que le député quelle sera la recommandation qui ressortira des négociations en cours. Le député sait, toutefois. . .

**M. Mills:** Le secteur privé va mettre la main dessus.

**M. Bosley:** Non, le député suppose que la propriété sera transmise à une société privée. . .

**M. Mills:** Vous présumez différemment.

**M. Bosley:** Je n'ai jamais fait pareille affirmation. J'ai simplement dit qu'il devait y avoir des négociations. À l'instar du député, je sais très bien que, pour que le gouvernement fédéral puisse respecter ses engagements au terme des négociations, il faudra d'autres changements législatifs visant à accorder aux pouvoirs locaux un plus grand contrôle. C'est l'objectif ultime que certains d'entre nous défendent depuis 15 ans.

**M. John Nunziata (York-Sud—Weston):** Madame la Présidente, nous comprenons le parti pris de ce député. Sa famille est dans le commerce immobilier. Loin de moi cependant l'idée d'insinuer qu'elle pourrait profiter de quelque façon de la vente des actifs de la société Harbourfront. Son opinion reflète le point de vue particulier du secteur privé, qui veut avoir les mains libres pour pouvoir s'enrichir à même la vente et l'alinéation de biens appartenant à la population canadienne.

Si le député a lu le projet de loi, il est au courant de la portée du paragraphe 40(2). Au cas où il ne l'aurait pas lu, je vais le lire pour l'inscrire au compte rendu:

Le ministre peut prendre toute mesure utile en vue de la liquidation de la société.

Autrement dit, si le projet de loi est adopté, sans avoir à revenir demander l'autorisation au Parlement, le ministre des Travaux publics peut vendre tous les actifs du havre de Toronto au secteur privé.